

7 Finances locales
7.6 Subventions

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

Considérant le XI^{ème} programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant les réhabilitations de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales en domaine privé,

Considérant les travaux de mise en séparatif engagés sur les communes de Jurançon, Bizanos, Lescar, Lons et Gelos, et les mises en conformité de branchements particuliers à réaliser,

DECIDE

Article 1 : De solliciter, pour les particuliers, une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux réalisés à leur charge en domaine privé,

Article 2 : De conclure une convention de mandat entre les particuliers et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Article 3 : De percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant de la reverser aux particuliers,

Article 4 : De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le 13 juin 2024

Le Président,

F. Bayrou
François BAYROU

